

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 14 (1987)
Heft: 2

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

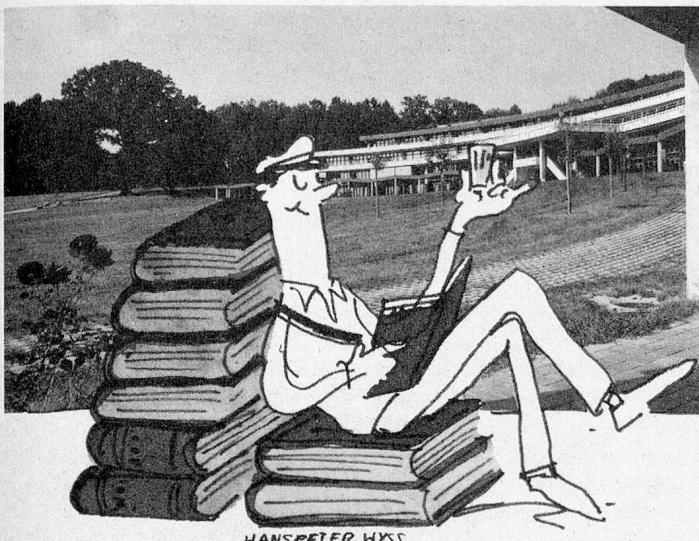
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Communications officielles



Le rêve: Etudier dans la nature (Université de Lausanne à Dorigny).

Formation en Suisse (4)

Etudes universitaires

Pour surmonter les obstacles qui hérissent l'accès aux universités de notre pays, les Suisses de l'étranger doivent faire preuve d'un sérieux esprit d'initiative. D'autant qu'il n'y a pas une seule et unique réponse à la question de savoir quels sont les diplômes étrangers reconnus par la Confédération, à cause de la structure décentralisée de notre système d'enseignement universitaire.

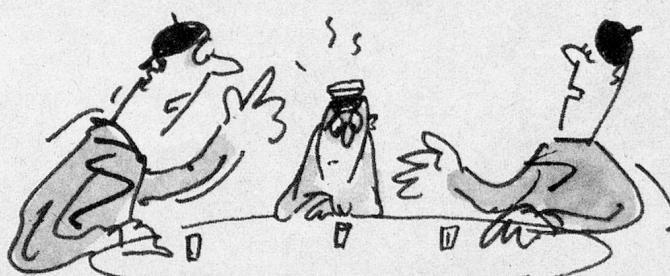
L'éducation est en premier lieu l'affaire des cantons. Les disparités qui en résultent se retrouvent aussi au niveau des hautes écoles. En clair: les conditions d'admission, la durée, le programme et le déroulement des études ainsi que les délais d'inscription varient d'un établissement à l'autre. Il est donc extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une information générale à ce sujet. Deux points communs tout de même: les études commencent en octobre et les diplômes sont reconnus sur le plan fédéral.

Exigences

Pour entrer dans les universités suisses, il faut au moins remplir les conditions suivantes:

- 1.- être âgé de 18 ans au minimum;
- 2.- posséder des connaissances suffisantes de la langue d'enseignement (c'est-à-dire l'alle-

mand ou le français: il n'y a pas d'université en Suisse italienne). Les candidats de langue maternelle étrangère sont en général contraints de se plier à un examen de langue;



Le cauchemar: Se retrouver isolé sans pouvoir communiquer. Les étudiants bien préparés n'ont pas de soucis à se faire.

- 3.- détenir un certificat de maturité agréé par l'établissement concerné ou passer un examen d'admission.

Que vaut une maturité étrangère?

Dans l'ensemble, les certificats

d'études acquis à l'étranger ne peuvent pas être comparés à ceux délivrés dans notre pays. Dans presque tous les cas, il faut évaluer leur degré d'équivalence avec la maturité suisse du point de vue professionnel. Le chemin qui conduit aux études universitaires passe pour ainsi dire toujours par un examen préalable. Les conditions d'admission sont différentes d'une université à l'autre, voire d'une faculté à l'autre. Les universités décident en toute autonomie d'accepter ou non les candidatures. Raison pour laquelle chaque étudiant doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir toutes les informations nécessaires sur les conditions d'immatriculation et les examens d'entrée.

Il est possible qu'un Suisse muni d'un certificat de maturité étrangère soit tenu de subir un examen global avant d'être admis dans telle université, alors que telle autre n'exige qu'un examen destiné à vérifier ses connaissances linguistiques. Ce qui revient à dire que si l'accès lui paraît trop difficile dans le premier cas, il peut sans autre tenter sa chance ailleurs.

Cours de préparation

Les candidats peuvent aussi se préparer à affronter les examens d'admission en s'inscrivant à

Passage aux écoles supérieures

L'admission dans une école supérieure suisse ne va pas de soi non plus pour les jeunes Suisses ayant acquis une formation de base à l'étranger. Chaque école (cantionale et privée) ou les autorités cantonales compétentes tranchent de cas en cas. Les adresses peuvent être obtenues auprès de l'AJAS.

versité s'ils réussissent leurs examens. Les candidatures doivent être déposées auprès des établissements correspondants. Certaines écoles privées offrent également de tels cours.

Médecine: un cas particulier

Contrairement aux autres domaines d'études, la médecine obéit à des prescriptions fédérales. Voilà pourquoi les conditions d'admission et d'inscription sont en principe les mêmes pour toutes les universités.

Les Suisses de l'étranger devraient se renseigner au moins neuf mois à l'avance auprès de l'établissement de leur choix ou de la Conférence universitaire suisse (Wildhainweg 21, 3012 Berne), afin de connaître exactement les dispositions prévues. En résumé, on peut dire qu'ils doivent tout d'abord obtenir un certificat dit d'équivalence à la maturité fédérale. Ensuite, il leur faut passer des examens portant sur l'histoire et la géographie de la Suisse, ainsi que sur d'autres branches suivant les cas. En outre, de bonnes con-

* Universités de Bâle, Berne et Zurich (allemand), de Genève, Lausanne et Neuchâtel (français) et de Fribourg (allemand et français); Ecoles polytechniques fédérales de Zurich (allemand) et de Lausanne (français); Ecole supérieure de sciences économiques et sociales de St-Gall (allemand); Faculté de théologie de Lucerne (allemand); Ecole supérieure de théologie de Coire (allemand).



Communications officielles

naissances de deux langues du pays sont exigées.

Comment procéder?

Même s'il a suivi attentivement notre série d'articles consacrés à la formation, le lecteur n'aura pas trouvé réponse à toutes les questions qu'il se posait. Les Suisses de l'étranger qui envisagent de venir étudier dans une université de notre pays devraient donc procéder de la manière suivante:

- 1) s'adresser aux services d'orientation professionnelle responsables – dont la liste est disponible auprès de l'Association pour la formation des jeunes Suisses de l'étranger (AJAS), Seefeldstrasse 8, CH-8032 Zurich – s'ils désirent recevoir une information générale concernant les capacités requises et les perspectives professionnelles;

- 2) s'adresser à l'Office central universitaire suisse (Sophienstrasse 2, CH-8032 Zurich) ou à

Presque 77 000 étudiants universitaires

La ruée vers les universités suisses s'affaiblit lentement depuis deux ans. En 1984/85, année record, plus de 14 300 jeunes s'étaient inscrits; en 1986/87, ils étaient moins de 13 900. En dépit de cela, l'effectif total des étudiants qui fréquentent les 12 établissements universitaires de notre pays a encore augmenté de 2% pour s'élever à 76 664. Cet accroissement s'explique par le fait que les enfants du «boom» démographique des années soixante se trouvent maintenant au milieu de leurs études.

Ce sont surtout les sciences économiques et techniques qui attirent les jeunes. En outre, ceux-ci sont de plus en plus nombreux à continuer leurs études après l'obtention de leur premier diplôme universitaire. Durant la période 1986/87, plus de 12 000 étudiants suivaient des cours de spécialisation ou se préparaient au doctorat.

l'AJAS pour obtenir tous les renseignements sur l'offre en matière d'études;

3) avant de commencer des études, s'assurer que les diplômes suisses – en particulier pour ce qui est de la médecine et du droit – sont reconnus à l'étranger au cas où ils souhaiteraient y retourner;

4) pour ceux qui ont d'ores et déjà décidé quelle université et quelle faculté ils veulent fréquenter, prendre contact avec l'établissement en question au moins neuf mois avant le début des études, sans oublier de préciser le domaine d'études choisi, ni de fournir un curriculum vitae détaillé et des copies de leur certificat de maturité et autres diplômes. L'université acceptera ou refusera la candidature, ou exigera des examens supplémentaires;

5) en cas d'admission, préparer le séjour en Suisse (langues, finances, logement, etc.).

Le financement des études ainsi que d'autres thèmes relatifs à la formation seront traités dans le prochain article.

MZ, DFAE

tour définitif en Suisse, et ceci sans réserve lors de maladies existantes. Les primes à verser seront celles fixées pour le groupe d'âge auquel le sociétaire correspondait au moment de son admission dans l'assurance collective. En d'autres mots: celui qui adhère à l'assurance collective à l'âge de 30 ans – et verse les primes correspondantes – et qui retourne définitivement en Suisse à l'âge de 67 ans devra payer les mêmes primes que le Suisse de 67 ans resté au pays et ayant adhéré à l'assurance à l'âge de 30 ans.

Egalement pendant les vacances

Ce privilège du groupe d'âge est également valable pour les personnes qui veulent s'assurer auprès d'une caisse-maladie au cours d'un séjour temporaire en Suisse. Dans ces cas-là, un certificat de bonne santé est exigé. En principe, cette innovation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Des informations détaillées paraîtront dans le numéro de décembre.

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.

Assurance-maladie

Une importante lacune bientôt comblée?

Il y a longtemps que les Suisses de l'étranger se plaignent des frais élevés occasionnés par la maladie ou les accidents survenant en Suisse, soit après le retour définitif au pays, soit au cours des vacances dans la pa-

trie. Lorsque des compatriotes âgés retournent en Suisse et adhèrent à une caisse-maladie suisse, ils se voient contraints de verser des cotisations très élevées. En effet, ces tarifs sont fixés en fonction de l'âge des so-

ciétaires au moment de leur adhésion. De plus, les maladies existantes sont en général soumises à une réserve de prestations allant jusqu'à 5 ans, ce qui signifie que l'assuré doit faire face lui-même aux frais médicaux et d'hospitalisation pendant ce temps.

Solution: Adhérer à l'assurance collective

A partir du début de l'année 1988, une nouvelle possibilité sera offerte aux Suisses de l'étranger, qui leur permettra d'être transférés dans une caisse-maladie suisse à des conditions bien plus favorables que celles pratiquées jusqu'à présent. En effet, dès cette date, les membres du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger pourront adhérer à une assurance collective. Grâce à cette assurance, nos sociétaires et les membres de leur famille seront admis dans la caisse-maladie «Grütlis» au moment de leur re-



En Suisse, un séjour à l'hôpital peut coûter cher (photo: Keystone).

Avis aux coopérateurs du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

L'Assemblée générale aura lieu le 21 août 1987 à Weinfelden dans le cadre du Congrès des Suisses de l'étranger.

Les principaux thèmes traités consistent dans les modifications apportées aux statuts:

- Art. 2 Introduction d'une assurance-maladie particulière (voir article ci-dessus)
- Art. 13 Nouvelle réglementation de la représentation au scrutin
- Art. 42 Limitation générale du délai de carence à 2 ans
- Art. 30 Suppression des contributions aux frais d'administration pour les membres titulaires d'une épargne annuelle.

Rédaction des Communications officielles:

Service des Suisses de l'étranger,
Département fédéral des affaires étrangères